

Sont annexés à la présente note, les postes proposés à la mobilité au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'État, au titre de la rentrée scolaire 2019.

Il est rappelé que seuls les agents sous contrat à durée indéterminée de droit public, les fonctionnaires détachés exerçant dans les établissements d'enseignement d'agricole privés sous contrat et les maîtres de l'éducation nationale peuvent postuler sur un poste vacant ou susceptible de l'être, sous réserve d'avoir préalablement déposé une demande de principe.

L'agent qui souhaite postuler sur un poste vacant ou susceptible de l'être adresse sa candidature au SRFD/SFD de sa région d'affectation par voie électronique. Le chef de son établissement d'affectation et le chef d'établissement qui propose le poste sont mis en copie de ce courriel. Dès réception, les services du SRFD/SFD en accusent réception.

Les enseignants dont le poste fait l'objet d'une proposition de résiliation ou de réduction de contrat et qui souhaitent retrouver un emploi doivent impérativement participer au mouvement. Il leur est conseillé de se positionner en priorité sur les postes déclarés vacants.

Parallèlement, le candidat prend contact par courrier, par téléphone ou par mail avec le chef de l'établissement qui propose le poste afin de fixer une date d'entretien. Celui-ci est tenu d'y répondre. En cas d'absence de réponse du directeur, l'agent en informe sans délai par courriel le DRAAF/DAAF- SRFD/SFD, ou le SRH/SDCAR/BE2FR pour les lauréats des concours externes du ministère de l'agriculture et de l'alimentation et pour les candidatures des maîtres du ministère de l'éducation nationale (mobiliteprive.sg@agriculture.gouv.fr.)

Les formulaires de candidature sont annexés à la présente note de service (annexes 1 à 4).

Il est rappelé que les candidatures doivent **être adressées dans le strict respect des dates fixées au calendrier du mouvement de l'emploi** (annexe 5).

Pour le ministre, et par délégation,
Le chef du service des ressources humaines,

Jean-Pascal FAYOLLE